

Pôle communication

Mardi 27 juillet 2021

## COMMUNIQUÉ

### ARRÊTÉS DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

---

#### Campagne 2021 d'intégration des agents contractuels

**En application de la loi du pays relative à la résorption de l'emploi précaire dans les fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ouvert une nouvelle vague de sélections professionnelles d'intégration pour les agents non titulaires (contractuels). Les épreuves ont été simplifiées cette année afin de rationaliser le dispositif.**

Adoptée le 19 décembre 2016 par le Congrès, la loi du pays relative à la résorption de l'emploi précaire dans les fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie a institué un plan d'intégration des agents contractuels pour une durée de cinq ans. Ainsi, cette loi permet aux agents éligibles de devenir fonctionnaires et de faire carrière dans l'administration. Les sélections professionnelles d'intégration dans les corps de la fonction publique sont réalisées au regard des besoins exprimés par les employeurs publics. Actuellement, la Nouvelle-Calédonie compte environ 23 000 agents publics, dont une part importante est employée par contrat de travail.

Les arrêtés pris aujourd'hui marquent l'ouverture de 256 postes à l'intégration pour la Nouvelle-Calédonie, les établissements publics et les trois provinces.

Les campagnes d'intégration menées entre 2017 et 2020 ont permis à 712 agents contractuels d'intégrer les fonctions publiques locales, de la Nouvelle-Calédonie et communale (229 en 2017, 208 en 2018, 141 en 2019 et 134 en 2020).

#### **Qui peut bénéficier de l'intégration ?**

Les agents non titulaires qui occupent, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, un emploi permanent, à plein temps ou au moins à mi-temps, et qui répondent aux conditions suivantes :

- être citoyen de la Nouvelle-Calédonie ou justifier de la durée de résidence exigée pour se présenter au concours externe du corps ou du cadre d'emploi d'intégration, conformément à la loi portant sur la promotion de l'emploi local dans la fonction publique calédonienne ;
- détenir le titre ou le diplôme requis des candidats au recrutement externe ;
- justifier de trois années, continues ou discontinues, d'exercice des fonctions dévolues aux agents du corps ou du cadre d'emploi d'intégration pour le compte du même employeur (sont exclus les collaborateurs politiques et les PPIC).

## **Simplification des épreuves**

Seule l'épreuve orale d'entretien avec un jury est maintenue. L'épreuve de dossier professionnel, que devait produire le candidat pour présenter son parcours, est supprimée. Elle est remplacée par une fiche de renseignements à fournir selon un modèle type et non notée.

## **Vers de nouvelles modalités d'intégration**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté le 27 avril 2021 un projet de loi du pays et sa délibération d'application qui proposent de supprimer la condition d'avoir été en poste au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour pouvoir prétendre au dispositif d'intégration. Ainsi, les agents recrutés après cette date pourront eux aussi en bénéficier.

Ce texte, qui doit être examiné par le Congrès, prévoit également de prolonger la durée du plan au-delà de 2021, jusqu'en 2023.

L'ensemble de ces mesures vise à rationaliser le dispositif d'intégration afin qu'il remplisse son objectif initial et qu'il contribue également au plan de redressement de la Caisse locale de retraites en augmentant le nombre de cotisants.

\* \*  
\*